



LES CONSTRUCTEURS DU BOIS



Communiqué de presse - Epinal, le 6 décembre 2023

LES CONSTRUCTEURS DU BOIS

**lance une augmentation de capital de 1 M€ avec
maintien du DPS pour soutenir l'accélération de sa croissance**

- **Nature de l'opération** : Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires
- **Montant de l'opération** : 1 million d'euros
- **Prix de souscription** : 3,50 € par action, soit une décote de 5,4 % par rapport au cours de clôture de la séance du 5 décembre
- **Période de souscription** : du 12 décembre au 20 décembre 2023 inclus
- **Période de négociation du droit préférentiel de souscription** : du 8 décembre au 18 décembre 2023 inclus

Les Constructeurs du Bois (LCB - Euronext ACCESS™: FR0014000719 - MLLCB) (la « Société »), éco-promoteur immobilier spécialiste de la construction en bois annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (le « DPS ») au profit des actionnaires existants, d'un montant de 1 million d'euros (l'« Offre »).

Contexte de l'opération

LCB s'est introduite en Bourse en octobre 2020 avec pour objectifs de renforcer sa notoriété et de faciliter son déploiement commercial en France. L'objectif est bien atteint et depuis sa cotation sur Euronext ACCESS™, l'éco-promoteur a poursuivi son essor :

- Il dispose à ce jour d'un carnet de commandes robuste, alimenté par un *pipe* de 27 projets englobant une superficie totale de 43 000 m² de bâtiments à construire et totalisant près de 150 M€ de volume d'affaires cumulé, dont une large partie de vente en blocs ;
- Son offre s'articule parfaitement avec les attentes de ses donneurs d'ordres, les bailleurs et les collectivités et répond en tous points aux besoins des usagers. Sa réussite



emblématique demeure le lancement en 2021 des Eco'City qui connaissent une demande croissante ;

- Les équipes qui ont doublé, ont été renforcées par des profils techniques et commerciaux ;
- Sa politique environnementale s'est affirmée avec plusieurs initiatives dont la démarche NF Habitat HQE® entreprise pour ses programmes immobiliers.

L'augmentation de capital avec maintien du DPS au profit des actionnaires, va permettre à la Société de soutenir sa dynamique de croissance et de poursuivre sa stratégie de développement axée sur une croissance verte, en déclinant notamment le modèle des Eco'City à l'échelle nationale.

A l'issue de l'Offre, sous réserve de son résultat et de l'atteinte du flottant minimum requis par la réglementation applicable, LCB a l'intention de transférer les actions composant son capital du marché Euronext Access™ vers le marché Euronext Growth™ Paris (accord conditionné à l'atteinte d'un flottant minimum d'ores et déjà reçu par l'Entreprise de Marché).

François DUCHAINE, Président Directeur Général de LCB déclare à propos de cette opération : *« Depuis octobre 2020, vous avez été nombreux à nous rejoindre et nous tenions à vous remercier de la confiance témoignée, qui nous inspire pour mettre en œuvre notre stratégie de développement axée sur une croissance verte. Dans un contexte de décarbonation du secteur du BTP, notre conviction que le bois sera le matériau de construction privilégié de la ville de demain est renforcée. Plusieurs études ont d'ailleurs souligné que la construction de logements en bois – plutôt qu'en ciment ou en béton – pourrait permettre d'éviter plus de 100 milliards de tonnes d'émissions de CO₂ d'ici 2100.*

Depuis notre arrivée en Bourse il y a trois ans, LCB a poursuivi son essor mais il nous reste encore beaucoup à bâtir : duplication du modèle des Eco'City au niveau national, intégration croissante de solutions écoresponsables, structuration des équipes notamment techniques... C'est la raison pour laquelle LCB a besoin de renforcer ses fonds propres et a décidé de donner la priorité à ses actionnaires fidèles en maintenant leur droit préférentiel de souscription à l'opération.

Car nous croyons fermement en ce projet et en l'avenir de LCB, les salariés de l'entreprise et moi-même investirons près de 200 K€ et nous espérons pouvoir vous compter parmi les souscripteurs de cette opération. »

Principales modalités de l'augmentation de capital

Cadre juridique et structure de l'Offre :

Faisant usage de la délégation conférée par la 4^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 Mars 2023, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 26 Octobre 2023, de subdéléguer au Directeur Général la décision de lancer une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») avec maintien du DPS, dans les conditions suivantes :



Prix de souscription :

Le prix de souscription dans le cadre de l'Offre est fixé à 3,50 € par Action Nouvelle (le « **Prix de l'Offre** »), représentant une décote de 5,4 % par rapport au cours de clôture de la séance du 5 décembre 2023.

Emission des Actions Nouvelles :

Il sera procédé à l'émission de 285 714 Actions Nouvelles représentant 7,1% du capital de la Société, soit une augmentation de capital d'un montant total de 999 999,00 € (prime d'émission incluse) au Prix de l'Offre.

Le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre pourra être augmenté dans la limite de 15% en fonction de la demande à titre réductible et à titre libre, soit un maximum de 42 857 Actions Nouvelles représentant 1,1 % du capital de la Société, soit une augmentation de capital d'un montant total additionnel de 149 999,50 € (prime d'émission incluse) au Prix de l'Offre.

Dans ce dernier cas de figure, un maximum de 328 571 Actions Nouvelles représentant 8,2% du capital de la Société, pourraient être émises dans le cadre de l'Offre, pour une augmentation de capital de 1 149 998,50 € (prime d'émission incluse) au Prix de l'Offre.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible :

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 14 actions existantes possédées, soit 14 DPS qui permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle au prix de 3,50€, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles (soit 14 DPS).

Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, pourront acquérir ou céder sur le marché un nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Souscription à titre réductible :

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.



Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible. Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription :

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, entre le 12 décembre 2023 et le 20 décembre 2023 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces. Les souscriptions, qui n'auront pas été intégralement libérées, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le DPS sera négociable à partir du deuxième jour ouvré avant l'ouverture de la période de souscription et jusqu'au deuxième jour ouvré avant la fin de la période de souscription, (ou si ce jour n'est pas un jour de négociation, jusqu'au jour de négociation qui le précède), soit dans le cas de l'augmentation de capital du 8 décembre 2023 au 18 décembre 2023 (inclus).

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS) :

A l'issue de la séance de Bourse du 7 décembre 2023, les actionnaires de LCB recevront 14 DPS pour chaque action détenue (soit au total 4 000 000 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 14 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 3,50 €.

Les DPS seront cotés et négociés sur Euronext ACCESS, sous le code ISIN FR001400MKO4 du 8 décembre 2023 au 18 décembre 2023 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle. A titre d'information, sur la base du cours de clôture de la séance du 5 décembre 2023, la valeur théorique d'un DPS est de 0,013 €.



A titre d'illustration, un actionnaire possédant 1 000 actions LCB, recevra 1 000 DPS. S'il souhaite maximiser sa participation à l'Offre, il aura la possibilité de souscrire à :

- 71 Actions Nouvelles pour un prix de souscription de 248,5 € en exerçant 994 DPS. Il aura alors la possibilité de céder les 6 DPS restant sur le marché, ou alors,
- 72 Actions Nouvelles pour un prix de souscription de 252,0 € en exerçant 1 008 DPS en ayant au préalable acquis 8 DPS sur le marché pour compléter les 1 000 DPS qu'il aura reçus ;

Souscription à titre libre :

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Engagements de souscription :

Monsieur François DUCHAINE, en tant que Président Directeur Général et premier actionnaire de LCB, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à concurrence de 150 000 €, par le biais de sa holding patrimoniale CFD CAPITAL.

Par ailleurs, d'une part, les cadres et employés de la Société se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital à concurrence de 45 000 €, et d'autre part, plusieurs investisseurs individuels se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital à concurrence de 322 500 €.

Ainsi, LCB a reçu à ce jour, des engagements de souscriptions pour un montant total de 517 500 € soit 51% du montant total de l'Offre.

Dilution : incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire :

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur la participation dans le capital social de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 4 000 000 actions composant le capital social de la Société au 5 décembre 2023) est la suivante :



Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	100,00 %
Après émission de 214 286 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réduction à 75% de l'Offre)	96,44 %
Après émission de 285 714 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (100% de l'Offre)	93,33 %
Après émission de 328 571 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (115% de l'Offre)	92,41 %

Calendrier de l'Offre :

- 6 décembre 2023 :** Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'Offre
- 8 décembre 2023 :** Ouverture de la période de négociation des DPS
- 12 décembre 2023 :** Ouverture de la période de souscription à l'Offre
- 18 décembre 2023 :** Clôture de la période de négociation des DPS
- 20 décembre 2023 :** Clôture de la période de souscription à l'Offre
- 27 décembre 2023 :** Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre.
Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
- 29 décembre 2023 :** Règlement-livraison de l'Offre et début des négociations des Actions Nouvelles

Rappel de la répartition du capital :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention
CFD CAPITAL ⁽¹⁾	3 208 466	80,2%
Christophe BAUDON	505 052	12,6%
Public	286 482	7,2%
Total	4 000 000	100%

(1) Bénéficiaires effectifs : François DUCHAINE (50%) et Cygrine DUCHAINE (50%)

3 raisons de participer à l'Offre :

- Un acteur référent de la filière bois répondant aux problématiques de la décarbonation du secteur du BTP. Dans le respect de la réglementation RE, LCB apporte une réponse efficace aux besoins en construction des collectivités locales et des particuliers en diminuant l'empreinte carbone des bâtiments tout en améliorant leurs performances énergétiques.



- Un éco-promoteur immobilier en pleine croissance : un *pipeline* de 27 projets englobant une superficie totale de 43 000 m² de bâtiments et totalisant près de 150 M€ de volume d'affaires cumulé.
- Un spécialiste de la vente en blocs : aujourd'hui LCB connaît une forte demande notamment de la part des grands bailleurs sociaux ce qui lui permet de réaliser une large partie de son chiffre d'affaires grâce à la vente en blocs.

Eligibilité au dispositif PEA-PME :

Les Constructeurs du Bois confirme son éligibilité au dispositif PEA-PME, conformément au Décret n° 2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME. En conséquence, les actions Les Constructeurs du Bois peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le Plan d'Épargne en Actions (PEA) traditionnel.

Sont éligibles, les sociétés de moins de 5 000 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1,5 milliard d'euros ou dont le total de bilan est inférieur à 2 milliards d'euros.

Label Entreprise innovante :

Les Constructeurs du Bois a obtenu le label « Entreprise Innovante » de Bpifrance. Cette qualification est attribuée aux entreprises porteuses de projets innovants et stratégiques et permet d'ouvrir l'investissement aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

Facteurs de risque :

Les principaux facteurs de risques liés à l'Offre figurent ci-après :

- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ;
- En raison de fluctuations des marchés boursiers, la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient varier significativement ;
- Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché secondaire, postérieurement à la réalisation de l'Offre et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société ;

Des informations détaillées concernant la Société, notamment relatives à son activité, ses résultats et les facteurs de risque correspondant peuvent être consultés, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, sur son site Internet (<https://lesconstructeursdubois.fr/investisseurs>).

Pour cette opération, LCB est accompagné par Atout Capital (conseil et Listing Sponsor), AGS (juridique) et CapValue (communication financière).

Prochaine publication : Chiffre d'affaires annuel 2023 : Lundi 12 février 2024



A propos des Constructeurs du Bois (LCB)

Créée en 2011 par François DUCHAINE son PDG, Les Constructeurs du Bois est spécialisée dans l'éco-construction bois avec une expertise reconnue dans la promotion de résidences seniors et de maisons médicales dans le Grand Est de la France. En 2021, la société a élargi son positionnement à la réalisation d'écoquartiers intergénérationnels avec un premier site pilote à Epinal soutenu par l'ADEME. En 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 10,8 M€ en hausse de 33,3% par rapport à 2021.

Euronext ACCESSTM, Mnémo : MLLCB, ISIN : FR0014000719, Eligible PEA PME et PEA

www.lesconstructeursdubois.fr

Contacts :

Les Constructeurs du Bois

François DUCHAINE, Fondateur-PDG
f.duchaine@lesconstructeursdubois.fr

Atout Capital

Listing Sponsor
Rodolphe OSSOLA
rodolphe.ossola@atoutcapital.com
06 03 40 58 37

CapValue

Communication corporate et financière
Dina MORIN
dmorin@capvalue.fr
06 16 93 54 86



Avertissement

Le présent communiqué, les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des droits préférentiels de souscription et actions de LCB en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autres pays dans lesquels une telle offre ou sollicitation serait interdite. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique. Ce communiqué est une communication à caractère promotionnelle et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE (le « Règlement Prospectus »). Aucune communication ni aucune information relative à la présente opération ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription d'actions ou l'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de LCB peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. LCB n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) et du Royaume-Uni (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au

public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Concernés. Par conséquent, toute offre d'Actions Nouvelles de LCB ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Concernés, (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Membre, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « UK Prospectus Regulation »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas) ou (iii) dans toute autre hypothèse dispensant LCB de publier un prospectus conformément à l'article 1(4) du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni, (i) qui sont des investment professionals répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »), (ii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iii) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.